

# POUR LA BAISSÉ DES LOYERS ET LA RÉQUISITION DES LOGEMENTS VIDES

**La ville doit récupérer la compétence,** aujourd'hui réservée à l'État,  
de fixer le loyer de référence dans l'encadrement des loyers pour  
pouvoir les baisser et la compétence d'appliquer la loi de réquisition  
des logements et bureaux vides.

OUI

NON

